



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 157/2026

OBJET : Convention de mise à disposition du domaine de Kermenguy, du dimanche 27 septembre au jeudi 1^{er} octobre 2026, au profit de L'Office Français de la Biodiversité, à l'occasion d'un stage de plongée.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°14/2026 du 13 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la délibération n° 050/2023 approuvant les tarifs communaux 2024,

Vu la délibération n°022/2024 du Conseil Municipal du 3 Avril 2024 portant sur la modification des tarifs communaux du Domaine de Kermenguy,

Considérant que la ville met à disposition le domaine de Kermenguy au profit de L'Office Français de la Biodiversité représenté par leur agence de voyage, L'Office Français de la Biodiversité Amplitudes (OFB Amplitudes), situé 20 rue du Rampart Saint Etienne - 31000 Toulouse

Article 1 : DECIDE de conclure une convention de mise à disposition avec L'Office Français de la Biodiversité.

Article 2 : DECIDE de signer la convention de mise à disposition du domaine de Kermenguy, du dimanche 27 septembre au jeudi 1^{er} octobre 2026, au profit de L'Office Français de la Biodiversité, à l'occasion d'un stage de plongée, pour un montant total de 1 810,00 € TTC (mille huit cent dix euros).

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 26 août 2026

Madame Le Maire,
Brigitte VERMILLET

Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.